

Pontoise, le 19 janvier 2010

Madame le Maire, Monsieur le Maire,
Cher(e) collègue,

Comme vous le savez, un puissant tremblement de terre vient de frapper Haïti.

L'Union des Maires du Val d'Oise tient à exprimer son entière solidarité au peuple Haïtien, suite à cette catastrophe.

Parallèlement à l'AMF qui appelle à un élan de solidarité, suscité par l'ampleur de cette tragédie, nous avons pensé que des collectivités Val d'Oisiennes, souhaiteraient soutenir l'action des associations et ONG qui se sont mobilisées pour venir au secours des victimes. La difficulté restant de s'assurer que les fonds iront bien aux victimes. L'important maintenant que l'espoir de retrouver des survivants est très faibles, est de pouvoir aider les survivants qui sont démunis de tout.

Sachez ainsi que le Centre de Crise du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes a mis en place, un fonds de concours ouvert aux collectivités souhaitant faire un don.

A toutes fins utiles et pour un ordre de grandeur, le conseil municipal de Sannois a voté hier soir à l'unanimité la somme de 1000 euros.

Les coordonnées sont les suivantes :

Relevé d'identité bancaire du compte auprès de la trésorerie générale pour l'étranger :
Banque de France (BDF), agence de Nantes (44)
Code banque : 30001 - code guichet : 00589 - - compte n° : 0000M055150 - clé RIB : 13
Identification internationale IBAN : FR06 3000 1005 8900 00M0 5515 021
Identification SWIFT de la BDF (BIC) : BDFERPPCCT
L'intitulé du virement doit être nommé « FDC MAEE n12008 », afin de faciliter une
Identification du fonds de concours à abonder.

Adresse :

Ministère des Affaires étrangères et européennes
Centre de crise - CDC
37 quai d'Orsay
75700 PARIS 07SP

Certaines jurisprudences ayant encadré le périmètre d'action des collectivités en matière d'attribution de subventions, une loi du 25 janvier 2007 a posé certains principes.

D'une part, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

D'autre part, si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent désormais également mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire.

« Art. L. 1115-1. - Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elles entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'État dans les conditions fixées aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2. Les articles L. 2131-6, L. 3132-1 et L. 4142-1 leur sont applicables.

« En outre, si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire. »

Par ailleurs, nous vous rappelons les numéros d'urgence : 01 45 50 34 60 et le 0810.006.330.

Les consignes à donner pour les familles inquiètes pour leurs proches :

1. Si le proche est de nationalité haïtienne, l'orienter vers l'ambassade d'Haïti à Paris (01-42-12.70.50).
2. S'il est de nationalité européenne, l'orienter vers le consulat européen correspondant.
3. Si le proche est de nationalité française : le ministère des affaires étrangères n'a que peu d'information pour le moment.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Cher(e) collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Yanick PATERNOTTE
Député du Val d'Oise
Maire de Sannois